

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du Mercredi 5 mars 2014 à 20h30**

**Convocation du 27 février 2014**

**Présents** : MM. JOSEPH. POTET. PLAULT. GALOPIN P. GALLOPIN. JL. Mme GALLOPIN. MM PERSON. MERCIER. HEURTAULT. LETARTRE. Mme. BEHUE MM. DABILLY. . DURAND. MME DAVID. M. EGASSE

**Absent(s)** : Mme CHAZELLE, excusée donne pouvoir à M. JOSEPH  
 Mme PAIN, excusée  
 M. BODEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

<b>Nombre de Conseillers</b>	En exercice : 18	Présents : 15	Votants : 16
------------------------------	------------------	---------------	--------------

Ordre du Jour :

1. **Urbanisme : arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme**
2. **Subventions aux associations pour 2014**
3. **Travaux de restauration du clocher de l'église et de la charpente : convention avec la Fondation du Patrimoine**
4. **Avenant 1 à la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Sours, Chartres Métropole et la RSEIPC pour les travaux de pose de fourreaux vides et la fourniture et pose de poteaux d'incendie sur la commune de Sours dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable**
5. **Questions diverses**

M. GALOPIN a été élu secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 11 février 2014 est adopté à l'unanimité des présents*

**1. URBANISME : ARRET DE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Point retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure lorsque la DDT aura communiqué ses remarques.*

**2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2014**

Suite à la réunion des Commissions Vie Associative et Finances en date du 11 février 2014, M. le Maire propose de fixer comme suit le montant des subventions pour l'année 2014.

1°) Associations Locales : montants exprimés en €

<b>AMICALE DE SOURS</b>	<b>2150</b>
Section Foot	6000
Section Culturelle (juniors)	2000
Section Judo	500
Section Tir	1000
Section Rando	500
Section Parents d'élèves	500
<b>AUTRES</b>	
Ass. Parents d'Elèves Notre Dame	500
Amis de la Bibliothèque	1400
Association St Jean	500
Club de l'Amitié	500
FNACA	500
Jumelage	1000
Parc et Nature	500
Amicale des Pompiers Sours/Gellainville	500
Ass. des Jeunes Sapeurs Pompiers de Sours	1000
Union Musicale	2000
Ecole de Musique	12300
Section Théâtre "Les Quiproquos"	500
Ass. des Anciens Combattants AC-PG	170
AS Pétanque Sourséenne	0

2°) Coopératives scolaires

Il est proposé, en outre, d'attribuer à chaque coopérative scolaire la somme annuelle par classe de 135 €, pour permettre de financer des transports lors de sorties scolaires, soit :

- Coopérative de l'Ecole de la Vallée ➤ 810 €
- Coopérative de l'Ecole de l'Eveil ➤ 405 €

3°) Bibliothèque

- Convention B.D.P. pour achat d'ouvrages ➤ 1852 € (1 € x 1852 hab.)

4°) Associations extérieures à la Commune

- Institut Médico-Educatif de Champhol ➤ 180 €
- Prévention Routière ➤ 180 €
- Comité de lutte contre le Cancer ➤ 180 €

5°) O.G.E.C. Notre Dame ➤ 9168 € (participation aux frais de fonctionnement)

D'où un total de subventions de 46 795 €

***Subventions 2014 adoptées à l'unanimité***

### 3. TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE ET DE LA CHARPENTE : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.300-3 et R.300-3,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L143-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat par le biais de souscription publique,

CONSIDÉRANT que la Fondation du Patrimoine propose de lancer une opération de souscription, dans le cadre du projet de restauration du clocher et de la charpente de l'église de Sours.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sours de participer à la réhabilitation du clocher et de la charpente de l'église.

CONSIDÉRANT que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis seront reversés à la Commune déduction faite de 3% de frais de gestion du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés ; et de 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune,

CONSIDÉRANT qu'une subvention peut ensuite être accordée par le Conseil Régional en complément des fonds recueillis par la Fondation du Patrimoine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter** le principe de procéder à la restauration du clocher de l'église et de la charpente étant entendu que ce travaux ne pourront commencer qu'après acceptation des organismes subventionnant le projet.
- **d'accepter** l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration du clocher et de la charpente de l'église de Sours.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de souscription correspondante ainsi que tout autre document se rapportant à ce projet.
- **de lancer** la campagne de mécénat populaire de restauration du clocher et de la charpente de l'église de Sours.

*Décision adoptée à l'unanimité*

### 4. AVENANT 1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE SOURS, CHARTRES METROPOLE ET LA RSEIPC POUR LES TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX VIDES ET LA FOURNITURE ET POSE DE POTEAUX D'INCENDIE SUR LA COMMUNE DE SOURS DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Par délibération en date du 5 septembre 2013 le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Sours, Chartres Métropole et la RSEIPC pour les travaux de pose de fourreaux vides et la fourniture et pose de poteaux d'incendie sur la commune de Sours dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable. L'objet de l'avenant n°1 est de modifier les articles 1 et 6 de la convention, à savoir, les délais de l'opération et le financement de l'opération par la ville de Sours. Ainsi, la Commune financera la fourniture et la pose de 15 poteaux d'incendie pour un montant HT de 15 792 € (18 950,40 € TTC) au lieu de 36 960 € HT (44 204,16 € TTC). Il est précisé, par ailleurs, qu'il ne s'agit que d'un montant prévisionnel à ce jour, le montant définitif fera l'objet d'une validation par les parties.

Monsieur le Maire demande donc de l'autoriser à signer ledit avenant 1 à la convention susmentionnée.

*Décision adoptée à l'unanimité*

**5. QUESTIONS DIVERSES**

- Elections municipales du 23 mars 2014 : tableau de permanences des élus aux bureaux de vote.
  
- Avancement des travaux d'adduction d'eau potable : début des travaux en avril, le planning précis sera communiqué ultérieurement.
  
- Rond-point CD28/RN154 : CD28 bloqué entre mi-mai et mi-août
  
- 50<sup>ème</sup> anniversaire du Lycée La Saussaye, le 27 septembre 2014.
  
- Fresque de la vigne endommagée : le président du jumelage informe le Conseil de la nécessité de procéder à la réhabilitation de cette fresque avant avril 2015. Affaire à suivre.

Séance levée à 21 h 50